

Décision

Générale

colonial

Décision n° 637 nommant M. Dugas (Louis-Joseph), chef du service de la sûreté.

n° 637

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 6 du 30/06/1950Date de publication
19 juin 1950Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 171 du 21 février 1936 relatif à l'organisation du cadre de la police en Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 630 du 31 mai 1947 créant un bureau des renseignements généraux en Côte Française des Somalis et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété

Vu la décision n° 487 du 20 avril 1949 nommant M. Monclar chef du service de la sûreté

Vu la décision n° 452 du 19 avril 1950 accordant un congé administratif de six mois à M. Monclar, chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Dugas (Louis-Joseph), inspecteur principal de police de 2e classe, détaché du cadre local de Madagascar, est nommé chef du service de la sûreté p. 4, en remplacement de M. Monclar, bénéficiaire d'un congé administratif. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de départ de M. Monclar, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Le Gouverneur, N. SADOUL.